

La Charte africaine de la jeunesse : l'opportunité pour l'Afrique de jouer un rôle de leader dans le développement

Layusa Isa-Odidi

Août 2009

Introduction

L'adoption de la Charte africaine de la jeunesse (CAJ) par la 7^e session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine (UA) le 2 juillet 2006, a constitué une étape concrète dans la prise en compte prioritaire de la jeunesse dans le cadre des activités de l'organisme continental. Maintenant que la Charte est entrée en vigueur en août 2009, il est important de vérifier si elle permet réellement de développer le mouvement de la jeunesse et de lui donner de nouveaux moyens de participation, et d'examiner ce qui doit être fait pour l'améliorer et garantir son efficacité.

Cet article vise à analyser brièvement le contenu de la CAJ, en insistant sur ses dispositions les plus importantes et en analysant la possibilité pour l'Afrique de stimuler son propre développement en favorisant en premier lieu le développement de la jeunesse. Il se conclut par la présentation d'un plan en trois volets, qui vise à permettre aux dirigeants africains de tirer pleinement profit de la dynamique de cette initiative.

Statut de la Charte

En juillet 2009, après le dépôt du 15^e instrument juridique requis, l'Union africaine a annoncé que la Charte entrerait en vigueur au cours du mois d'août 2009.¹ Trois autres pays ont annoncé avoir ratifié la Charte mais n'ont pas encore déposé la version originale des instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Environ la moitié des autres pays africains ont signé la Charte, mais ne l'ont pas encore ratifiée. À travers tout le continent, des militants continuent d'œuvrer à populariser davantage ce document.

Leadership africain dans le développement

La Charte africaine de la jeunesse est le premier document de ce type destiné à être adopté dans une région entière. À l'occasion d'une présentation lors d'une récente séance de formation « Afrique-Europe », organisée avec le soutien du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, qui a permis de rassembler des jeunes des deux continents, le vice-président du Forum européen de la jeunesse a fait part de son espoir que ceux qui travaillent « dans le Centre Nord-Sud se saisissent de cette opportunité pour apprendre au contact de [leurs] partenaires africains. »² La Charte est un modèle qui peut être adapté par toute communauté qui souhaite assurer la protection et le développement des jeunes qui y appartiennent. Elle peut servir d'exemple à suivre dans le monde entier dans le domaine des droits de la jeunesse, souvent oubliés entre les droits de l'homme en général et les droits de l'enfant.

Il est logique que l'Afrique montre l'exemple dans ce domaine, étant donné le rôle particulier de la jeunesse sur ce continent. L'Afrique est le seul continent du monde où la jeunesse va avoir à jouer un rôle aussi crucial pour le développement futur. La seule tranche d'âge des 15

¹ *African Youth Charter to Enter Into Force*. Communiqué de presse de l'UA n° 142. 20 juillet 2009.

² *First African University for Youth and Development*. Forum européen de la jeunesse 22 juin 2009. <<http://www.youthforum.org/en/node/1107>>, consulté le 25 juin 2009.



à 24 ans représente 20,4 % de la population totale.³ Par ailleurs, quelque 42 % des habitants du continent sont maintenant âgés de moins de 15 ans. Ces 400 millions de personnes vont devenir des « jeunes » (selon la définition de la Charte) au cours des vingt prochaines années.⁴ Fournir aux jeunes africains les outils et la protection nécessaires à leur développement les amènera à leur tour à développer leurs propres pays. Surtout, la formule de la Charte qui consiste à attribuer des droits tout en appliquant des devoirs crée une relation symbiotique interne, qui permet de garantir que les progrès de l'Afrique n'auront pas à s'en remettre à une intervention étrangère.

Nécessité d'un traité distinct pour la jeunesse

Certains pourraient s'interroger sur la nécessité d'un document spécifiquement consacré à la jeunesse. À eux seuls, par leur nombre et domaines abordés, les nombreux traités africains relatifs aux droits de l'homme ne devraient-ils pas suffire ? Toutefois, si l'on s'appuie exclusivement sur les traités précédents, on ne prend pas en compte les obstacles particuliers et, dans certains cas, l'exclusion délibérée, auxquels les jeunes sont confrontés. Dans le secteur à la fois de la politique et des affaires, les décideurs font semblant de ne pas voir (et souvent ils redoutent) que les jeunes ont considérablement plus d'expérience dans les nouvelles technologies et les effets de l'accélération de la mondialisation qui déterminent les relations internationales et l'économie mondiale.

En fait, la manière même dont la Charte définit la « jeunesse » (personnes âgées de 15 à 35 ans), est révélatrice. Étant donné que l'âge médian en Afrique est largement inférieur à celui du reste du monde, on pourrait penser que la définition de la jeunesse suivrait une tendance similaire, et pourtant, la réalité est exactement le contraire. Cette tranche d'âge, qui est beaucoup moins arbitraire que ce qu'il n'y paraît, représente ceux qui ne sont pas entendus par leurs gouvernements. La vie politique africaine, à tous les niveaux, est actuellement dominée par des hommes de plus de 40 ans, dont plusieurs ont conservé leurs postes depuis des décennies, y compris certains présidents (le colonel Mouammar Kadhafi en Libye) depuis 40 ans, (Denis Sassou-Nguesso en République du Congo) depuis 30 ans, (Robert Mugabe au Zimbabwe) depuis 29 ans. Même chez eux, de nombreux jeunes africains n'ont pas le droit de contester ce que disent leurs aînés et ce sentiment imprègne une grande partie de la société. En conséquence, il a été extrêmement difficile pour les jeunes de faire entendre leur voix, et à plus forte raison d'obtenir des réponses à leurs questions. Ce n'est que lorsque les jeunes seront jugés dignes des mêmes droits et du même respect que leurs aînés que l'on n'aura plus besoin d'une charte distincte.

Analyse de la Charte

La CAJ comparée aux documents associés

Bien que le préambule de la Charte se concentre sur la jeunesse, les neuf premiers articles ressemblent de très près à ceux auxquels on pourrait s'attendre (et que l'on peut en effet trouver) dans presque tous les documents sur les droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les articles qui suivent le préambule, qui concernent le développement, la participation, la politique nationale de la jeunesse et l'éducation, sont essentiels pour comprendre l'importance et le caractère unique de ce document, et ils seront examinés plus en détail ci-dessous.

³ *World Youth Report*. Department of Economic and Social Affairs, United Nations Publications. p. 80.

⁴ *2008 Africa Population Data Sheet*, The Population Reference Bureau. 2008.
<<http://www.prb.org/pdf08/africadatasheet2008.pdf>>, consulté le 30 juin 2009.

La Charte est également un document original en ce qu'il est le premier à aborder de façon globale les droits qui doivent être accordés et les responsabilités que l'on peut attendre de la jeunesse africaine. Les nations européennes ont répondu à certains problèmes des jeunes en rédigeant des documents tels que la Charte européenne de l'information de la jeunesse, et d'autres pays ont certainement fait preuve d'un soutien important à leurs organisations de jeunesse. Toutefois, c'est la première fois qu'un tel document exhaustif est destiné à être adopté par plus de 50 pays.

Pourquoi la CAJ est un document efficace

La Charte étant un document principalement rédigé par ceux à qui il est destiné, elle correspond de très près aux besoins de la jeunesse *africaine*, au lieu de simplement reprendre le contenu d'un traité international existant. Au-delà des obstacles à la participation politique, la charte met en évidence d'autres préoccupations, comme la paix et les conflits⁵ et l'accès au crédit⁶, qui pèsent lourdement sur la définition des droits qui doivent être protégés. Un document qui ne tiendrait pas compte du fait que, malheureusement, certaines régions d'Afrique ont été ravagées par des conflits depuis des décennies et qu'une grande majorité des Africains ne disposent pas des garanties nécessaires pour contracter des emprunts auprès d'une banque, reviendrait à laisser plusieurs questions importantes sans réponse.

Souvent, des documents tombent à plat quand les signataires ont du mal à traduire des idées abstraites en mesures concrètes. Dans le cas de la CAJ, l'essentiel du travail a déjà été fait, mais il reste à trouver une place pour ces mécanismes au sein des services gouvernementaux existants. Les orientations données permettent aux pays de choisir entre étendre les politiques existantes ou en créer de toutes nouvelles.

Le plus grand défi ne tient pas au texte de la Charte, il est de convaincre les gouvernements de l'importance d'assurer une participation significative des jeunes dans le gouvernement, plutôt que dans le seul cadre de la société civile, et à garantir l'égalité homme-femme dans toutes les avancées obtenues.

Points importants de la Charte

L'article 11, sur la participation, représente essentiellement l'un des objectifs clés du document. Une enquête menée dans 38 pays africains a montré que 30 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans ont peur d'exprimer leurs opinions.⁷ Les jeunes devraient être autorisés à une participation à la fois dans le cadre de leurs gouvernements respectifs, en contribuant aux prises de décisions, et en tant que représentants permanents dans les délégations envoyées auprès de l'UA et de l'ONU.

L'article 10, sur le développement, concerne le développement direct des jeunes de façon à ce qu'ils puissent devenir des défenseurs éclairés et des participants à la vie politique. La notion de participation comme outil important de développement personnel a été adoptée dans le passé et a été qualifiée par le philosophe politique, John Stuart Mill, de plus haute forme

⁵ Charte africaine de la jeunesse : 2 juillet 2006. Art. 17. <<http://www.africa-union.org/root/UA/Conferences/Mai/HRST/Charter%20english.pdf>>, consulté le 25 juin 2009.

⁶ Ibid, Art. 14, 2d.

⁷ Bloeman, Shantha. *African Youth Seek More Opportunity to Voice Their Opinion*. 16 juin 2009. UNICEF. <http://www.unicef.org/media/media_49997.html>, consulté le 27 juin 2009.

d'utilité pour les êtres humains.⁸

Enfin, l'article 21, sur les jeunes de la diaspora, est indispensable étant donné le grand nombre de ressortissants africains à l'étranger. La prise en compte de cette population est susceptible de transformer le problème souvent discuté de la « fuite des cerveaux » en un avantage. La fierté et la responsabilité liées à l'appartenance au continent devrait être ressentie par tous les jeunes africains, quel que soit leur lieu de vie. Il est primordial de créer un lien entre ces jeunes, que ce soit de façon symbolique, dans le cadre d'une charte, ou physiquement, par des programmes d'échange, car ils ont beaucoup à apprendre les uns des autres, et toutes ces interactions peuvent au final servir au développement de l'Afrique.

Plan en 3 volets

Même s'il y a beaucoup à faire pour la mise en œuvre fructueuse de la Charte, le programme en 3 points qui suit souligne certaines des actions les plus urgentes.

Union africaine

Si l'Union africaine ne peut pas nécessairement dicter les politiques d'un pays donné, elle peut certainement instituer ses propres politiques afin d'encourager les actions qui permettent un niveau plus élevé de participation des jeunes, et elle devrait le faire comme suit :

- **Rendre obligatoire l'inclusion de jeunes dans les délégations envoyées aux sommets internationaux :** L'intégration de jeunes dans les délégations nationales (et pas simplement avec le statut d'observateur), que ce soit aux réunions de l'UA ou de l'ONU, garantirait que les décisions prises représentent correctement les populations concernées.
- **Financer des programmes de sensibilisation à la politique africaine et internationale :** Le développement, tant celui des personnes que celui du continent, exige une participation *éclairée*. Les programmes éducatifs devraient se concentrer sur la structure et le fonctionnement du système international et sur la manière dont les décisions des différents gouvernements affectent la politique internationale et vice-versa.
- **Mener l'initiative en faveur d'une équivalence entre les universités africaines :** Cela donnera à la jeunesse africaine une plus grande souplesse en terme d'opportunités d'éducation et d'emploi à l'échelle du continent, tout en obligeant les pays participants à rendre leurs systèmes éducatifs plus performants et efficaces. Un accès sans entraves à la totalité du capital humain du continent aurait pour effet de renforcer le bloc africain dans son ensemble. Un aspect important de cette équivalence est de donner aux élèves l'opportunité d'apprendre les langues nécessaires aux études dans différentes parties du continent, notamment l'anglais, le français, l'arabe et le portugais.

Au niveau national

Les gouvernements nationaux seront responsables de l'essentiel de l'application de la Charte, et ils devraient prendre les mesures suivantes :

- **Éliminer tous les obstacles au libre fonctionnement des organisations de**

⁸ Mill, John S. *Considerations on Representative Government*. 1^{er} mai 1861. Project Gutenberg Literary Archive Foundation. <<http://www.gutenberg.org/ebooks/5669>>; consulté le 9 juillet 2009.

jeunesse : Les organisations de jeunes dans de nombreux pays africains sont confrontées à des obstacles financiers, juridiques et bureaucratiques, en particulier lors de leur premier enregistrement. La suppression de ces obstacles peut être positive pour les gouvernements, car les jeunes ont démontré qu'ils sont capables de collecter des ressources pour leur propre développement lorsqu'ils en ont la possibilité.

- **Mettre en œuvre des politiques orientées vers l'intégration accrue des jeunes dans le gouvernement** : Certaines de ces mesures comprennent l'institutionnalisation de consultations régulières avec les jeunes lors des prises de décisions, la création de postes spécifiques pour les jeunes, et la mise en place de limites sur le nombre de mandats à un poste donné.
- **Travailler ensemble pour harmoniser les méthodes d'éducation à l'échelle du continent et chacun de leur côté pour améliorer la qualité et l'accès à l'éducation, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur** : L'Afrique n'existe pas dans le vide. De simples améliorations dans l'éducation ne devraient pas être une fin en soi. Les jeunes africains doivent être en mesure d'être compétitifs à l'échelle internationale sans avoir à quitter leur continent pour obtenir des diplômes étrangers. Le fait que la grande majorité des dirigeants de l'UA aient eux-mêmes acquis leurs diplômes de troisième cycle à l'extérieur de l'Afrique est révélateur du problème.

Conclusion

L'initiative de la CAJ comporte quatre phases : la rédaction du texte de la Charte, la popularisation du document, la mise en œuvre de la politique nationale et le suivi et l'évaluation de ces politiques et de leurs conséquences. La première phase a été terminée et, après un début très lent, la deuxième phase semble également progresser. Plusieurs pays sont actuellement dans la troisième phase, qui est aussi la plus difficile : la mise en œuvre. Cette phase sera différente pour chaque pays, en fonction des besoins de sa jeunesse, de la qualité de ses programmes actuels et de la façon dont son gouvernement est structuré. Des erreurs seront commises, mais la quatrième phase permettra de réaliser des évaluations et des ajustements.

Ceci devrait permettre d'aboutir à la création d'une génération autonome, dotée de l'expérience et de la capacité de tirer parti de son propre développement pour servir celui du continent africain. Même si cela se passe déjà malgré l'absence d'un traité contraignant, la Charte permettra certainement d'accélérer le processus. Ce sera également la première fois qu'un ensemble complet des droits des jeunes sera reconnu et protégé à l'échelle d'une région du monde, ce qui est une réussite en soi.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d'AfriMAP, de l'Open Society Institute ou du Soros Foundation Network.